

Séance du conseil municipal du 26 mai 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 16

Présents 11

Pouvoirs 2

Votants 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à 20h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 19 mai 2025

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Justine JAMBON Amélie RAPHANEL Séverine RODET

Pouvoirs : Rémi BOZONNET à Yves GALIEGUE, Patrice REVOL à Guy TAVERNIER.

Absents et excusés : Rémi VASSEUR, Ludivine GONNET, Lydia LEAO

Secrétaire de séance : Amélie RAPHANEL

Monsieur le Maire certifie que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, ce qui lui est donné acte.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2025.

.....

OBJET : Décision modificative budget locaux commerciaux 2025

Monsieur le Maire indique Le montant inscrit au compte 1068 a été arrondi à l'euro supérieur. Il a donc été budgété 3 centimes de trop. Afin de corriger cette erreur, il convient de prendre une décision modificative.

VU la délibération D20250407005a relative à l'affectation des résultats 2024 du budget annexe locaux commerciaux.

Décision modificative budget général 2025

Le report d'excédent en investissement est erroné de 1 000 euros, en effet il a été reporté 49 385,81 euros au budget au lieu de 50 385, 81 euros. Il convient de corriger cette erreur via une décision modificative.

OBJET : Attribution marché de mise en place d'ombrières sur le parking du gymnase

Monsieur Yves GALIEGUE rappelle la consultation qui a eu lieu début avril pour la mise en place d'ombrières solaires PV sur le parking du gymnase.

Le marché passé en procédure adaptée a pour objet l'installation d'une centrale photovoltaïque supérieure à 240 kWc sur ombrières sur le parking du gymnase de la commune de Buellas, incluant la pré-conception de l'installation, les travaux de VRD, la charpente métallique et démarches administratives après travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 18 mars 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 14 avril 2025 à 12h00.

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offres dans les délais.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyses des offres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise SOLARTEC pour un montant de 239 240,00 euros HT. Cette offre, étant la plus économiquement avantageuse. Il autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier.

OBJET : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas préparés au restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose que le marché en cours avec BOURG TRAITEUR pour la préparation et la livraison des repas au restaurant scolaire arrive à son terme.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 19 mars 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 23 avril 2025 à 12h00.

Trois entreprises ont répondu dans les délais.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants;

Vu l'avis de la commission scolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché à l'entreprise RPC pour un montant de 3, 25 euros HT par repas et par enfant. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au marché.

OBJET : Devis marquage au sol gymnase

Monsieur TAVERNIER indique qu'il est en contact avec le club de basket de ST REMY qui demande à utiliser la salle de sports de Buellas. Pour se faire, il serait utile de marquer un terrain de basket selon le devis envoyé par l'entreprise ST GROUPE. Il s'élève à 2 160, 00 euros.

Il indique que les panneaux seraient fournis par le club de basket. Il convient de se prononcer sur l'utilisation de la salle par un club extérieur à la commune ainsi que sur la participation aux frais de marquages.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser le club de basketball de ST Remy à utiliser le gymnase communal;**
- **Une convention d'utilisation sera signée entre la commune de Buellas et le club St Rémy**

Sports Basket. Elle fixera les plages d'utilisation ainsi que le tarif appliqué (tarif identique aux associations communales).

- **De prendre en charge le devis d'un montant de 2 160, 00 euros pour le marquage au sol dans le gymnase.**

OBJET : Dotation bibliothèque 2025

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque de Buellas bénéficie chaque année d'une dotation de 1 200 euros pour l'achat de livres et de documentation destinés aux prêts.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette dotation pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la dotation des années précédentes et d'attribuer la somme de 1 200, 00 euros à la bibliothèque de Buellas.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2025.

OBJET : Approbation convention entre la commune de Buellas et le Département de l'Ain pour les travaux de voirie sur la RD 936

Monsieur Yves GALIEGUE présente la convention entre la Commune de Buellas et le Département de l'Ain qui a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessous.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Création de deux traversées piétonnes
- Recalibrage de la chaussée entre le carrefour à feux et les arrêts de car
- Création de places de stationnement longitudinales
- Suppression d'un passage piéton
- Mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- Adaptation du dispositif d'assainissement

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention présentée et autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET : approbation du règlement du lotissement du Domaine de la Presle – modification 2

Madame Séverine RODET, conseillère municipale membre de la commission urbanisme et présidente de l'association syndicale du lotissement du Domaine de la Presle, indique que la modification du règlement du lotissement a été approuvée lors de l'assemblée générale du 28 avril dernier.

Les co-lotis du lotissement ont eu beaucoup de difficultés à se conformer au règlement du lotissement de la Presle. Il est devenu nécessaire que ce règlement soit modifié afin qu'ils soient en conformité avec les règles d'urbanisme. La modification porte sur les clôtures des lots.

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement du lotissement en date du 15 mars 2016 ;

VU la modification numéro 1 en date du 03 août 2017 ;

VU le projet de modification numéro 2 ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident d'approuver la modification numéro 2 du règlement du lotissement le Domaine de la Presle.

OBJET : demande de modification de concession cimetière communal

Monsieur et Madame Pierre DUMAREST, ont fait parvenir un courrier de demande de modification de concession au cimetière communal, par courrier en date du 07 mai 2025.

VU l'article R2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;

VU la délibération numéro D20231211013 fixant les taxes et tarifs pour l'année 2024 ;

VU la délibération numéro D20241118002 fixant les taxes et tarifs pour l'année 2025 ;

VU l'acte d'achat définitif de concession de Monsieur DUMAREST Pierre en date du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 07 mai 2025 de Monsieur et Madame DUMAREST Pierre, dans lequel ils demandent un changement de concession funéraire.

Qu'ils souhaitent aujourd'hui acheter une cavurne.

Les époux ont versé la somme de 2 132 euros pour la concession d'une durée de 30 ans le 13 décembre 2024.

Il convient de rembourser cette somme au prorata de la durée initiale soit une année sur les trente achetées. La commune devra verser aux époux DUMAREST la somme de 2 061 euros au titre du remboursement de la concession initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte la demande de Monsieur et Madame DUMAREST ;**
- **Autorise monsieur le maire à rembourser la somme de 2 061 euros ; Dit que les frais accessoires liés à ce changement de concession sont à la charge de la famille.**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette opération.**

OBJET : Modalité de publicité des actes administratifs de la commune

VU l'article L .2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance numéro 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret numéro n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès leur publicité pour les actes réglementaires et dès leur notification aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit :

- Par affichage ;
- Par publication sur papier ;
- Par publication sous la forme électronique.

A défaut de délibération, la publicité des actes se fait exclusivement par la voie électronique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la forme électronique sur le site de la commune pour la publicité des actes réglementaires et des décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour la publicité par la voie électronique sur le site internet de la commune.

OBJET : Demande d'indemnités

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Pierre MAURON, habitant de ST REMY a été victime d'un accident de vélo le 4 avril 2025, chemin de rosière à l'intersection du chemin de la Margotière.

Chacun exprime sa compassion face aux conséquences physiques de l'accident.

Le conseil municipal échange sur l'aménagement routier de sécurité consistant en une zone 30, deux écluses et une surélévation de chaussée de moins de dix centimètres. La signalisation horizontale et verticale mise en place va au-delà des recommandations.

Monsieur MAURON demande remboursement des frais matériels qui représentent 665, 64 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix de ne pas indemniser le plaignant.

OBJET : Avenant n° 2 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyre, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bénay, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Le présent avenant n°2 vise à intégrer les communes de Bresse Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel en Bresse, Attignat, Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT la délibération 27 janvier 2025 du Conseil Municipal de la commune de BUELLAS autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA)

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'Avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

D'AUTORISER Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

APPROUVE les termes de l'Avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents.

OBJET : Avis enquête publique plan d'épandage des boues station d'épuration de Bourg-En-Bresse

L'arrêté d'ouverture d'enquête du 24 mars 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan d'épandage et la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg en Bresse et préalable à l'autorisation environnementale volet IOTA : « loi sur l'eau » et autorisation de défrichement visée à l'article L181-1 1° du code de l'environnement a été reçu en mairie le 25 mars 2025.

L'enquête dure du 5 mai 2025 au 6 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête du 24 mars 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan d'épandage des boues ;

VU l'article L181-1 1° du code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis FAVORABLE au plan d'épandage et la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-En-Bresse.

OBJET : Demande de gratuite de la salle des fêtes – Comité des fêtes de Buellas

Monsieur le Maire indique avoir reçu par mail une demande de gratuité de la salle des fêtes de la part du comité des fêtes pour l'organisation de la fête de l'été qui aura lieu le 5 juillet 2025.

VU la délibération D20241118003 relative aux tarifs de la salle des fêtes 2025.

CONSIDERANT la demande de Monsieur CADOR Jean-Christophe, Président du Comité des Fêtes de Buellas ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la gratuité de la salle des fêtes pour la fête de l'été organisée par le comité des fêtes le 5 juillet. Le coût de la location de la cuisine sera quant à lui facturé.

QUESTIONS DIVERSES

Ressources humaines : Mélanie et Stéphanie ont lancé une recherche pour la complétude du personnel au service périscolaire sur un poste à huit heures par semaine qui pourra être augmenté en fonction du retour ou non de Corinne ORGERET à la rentrée 2025/2026. A ce jour si le poste est pourvu l'effectif devrait être complet à la rentrée de septembre.

Travaux mise aux normes : Mise aux normes du local technique des cantonniers, obligatoire par le code du travail : 2 387, 00 euros TTC. (Devis de COSTELEC)

Mise aux normes de la maison Béraudier (ERP 5^e catégorie) viendra par la suite.

Nos agents procéderont à la remise en état et sécurisation du local de toilettes publics place du prieuré.

Travaux voirie : Les travaux chemin des Condamines, Petit Corgenon, Verchère sont en cours avec mise en place d'écluses. Suivra la réalisation de la rue de la Poste Est dans la foulée. Au cours du mois de juillet, les parkings supplémentaires et les bordures de la RD 936 seront réalisés selon convention vu précédemment. La bande de roulement sera réalisée par le Conseil Départemental début septembre. Les travaux de la piste cyclable de GBA démarreront le 23 juin par la ZA de Corgenon. Le plateau ralentisseur sera réalisé courant juillet. Nous sommes en attente de la convention du plateau de la RD 45 pour des raisons d'adaptation juridique. Ces travaux de ralentisseur et de la Rue de la Poste Nord seront réalisés après le ralentisseur de la rd 936. Les marquages des CVCB seront réalisés plus d'un mois après la mise en place de l'émulsion sur les chaussées afin que les gravillons soient incrustés et éliminés. Les panneaux de signalisation sont mis en commande ce jour.

Eclairage public : Messieurs CHANEL et GALIEGUE ont rencontré Monsieur MAHE du SIEA et ont abordé la problématique de l'EP sur la commune. Dans une délibération précédente, nous nous étions inscrits dans la procédure de renouvellement de l'éclairage vapeur sodium par de l'éclairage LED. En effet à ce jour, il n'est plus possible de réparer ou de faire tout entretien sur ce type d'éclairage car il n'existe plus de pièce nécessaire. Ce renouvellement est à l'étude au SIEA et fera l'objet d'un plan de financement qui nous proposer au cours de cet été.

Comité des fêtes : Monsieur le Maire a rencontré à deux reprises les membres du CDF en présence de monsieur TAVERNIER, pour l'organisation de la fête de l'été. Il a exprimé toute la réserve nécessaire

auprès de monsieur CADOR sur la mise en place d'un feu d'artifice à proximité du petit bois et d'une culture estivale. Vous trouverez ci-joint le courrier de réponse de confirmation qui lui a été adressé ainsi que la réponse de la Sous-Préfecture de Nantua qui lui a été également adressée.

SCOT : Mesdames RODET et AZNAR, Messieurs GALIEGUE TAVERNIER et CHANEL ont assisté aux différentes réunions de révision du SCOT. Inquiets de la teneur du document d'orientation d'objectifs, ils ont rencontré les acteurs du Scot de GBA. Monsieur le maire s'est exprimé publiquement à plusieurs reprises sur sa crainte que ce qui est écrit dans le DOO ne soit appliqué à la lettre par les services de l'Etat. Monsieur le Président (M. DEBAT) et Monsieur le Vice-Président (M. FAUVET) affirment qu'une négociation pourrait être menée afin d'infléchir la croissance de 0.3% pour les communes rurales et ainsi de l'adapter à chaque situation particulière. Nous ne pourrions-nous contenter d'une croissance nous amenant en 2035 à 2018 habitants et 69 logements. Monsieur le maire s'est exprimé aussi pour signifier qu'il aurait été plus adapté de parler de consommation d'espace plutôt que de croissance de population. En effet pour Buellas les projets à venir de renouvellement urbains sur les deux villages centres, nous feront vite dépasser ces objectifs. Un échange informel est souhaité au cours de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h45.